

Réunion du Conseil Municipal de la Commune, du 08 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, 08 Octobre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SYLVAINS-lès-MOULINS s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune (CODIV-19) sous la Présidence de Madame Lydie REBER, maire.

Convocation le 29/09/2020

Affichage le 29/09/2020

Présents :

Mesdames Lydie REBER, Stéphanie ALBERICI, Laurence LAROCHE, Anne-Marie BONNARD-MOTYL, Sandrine COCAGNE, Brigitte DURAND, Marie-Reine REYNAUD, Valérie SAMPERS, Adèle COMELLAS

Messieurs : Sylvain ALLEAUME, Philippe BACCARO, Pascal GRET, Claude DERYCKE, Pierre BACHELET, Thibaut NEVEU, Damien QUEVERDO, Erik SIMON, Christophe VANDEVALLE

Absents excusés :

Marie Claude GUICHEUX a donné pouvoir à L. REBER

Secrétaire de séance : Anne-Marie BONNARD-MOTYL

ORDRE DU JOUR :

- Règlement intérieur
- Avancement grade Willy MARQUE
- Stagiairisation François HERVO et Nathalie JACOBY
- SIEGE : délibération pour travaux « Ardennes »
- Urbanisme : instruction des actes d'urbanisme par INSE27
- SIEGE : Délibération Adhésion groupement d'achats d'énergie
- SIEGE : Comités syndicaux du 10 et 18 juillet 2020
- Salle des Fêtes : Remboursements locations (COVID-19)
- Convention dématérialisation des ACTES pour CCAS
- Délibération exonération des « Abri de Jardin »
- Questions Diverses

REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune compte plus de 1000 habitants. Elle doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil. Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont consulté le règlement intérieur qui leur a été envoyé avec la convocation.

Mme le Maire fait lecture des points importants du règlement intérieur, et prend note des corrections demandées.

AVANCEMENT GRADE WILLY MARQUE

Mme le Maire rappelle aux conseillers que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Délibération :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1 – de créer les postes ci-dessous :

A compter du 1er janvier 2020 :

- d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

2 – et de supprimer le poste ci-dessous :

A compter du 1er janvier 2020,

- d'adjoint technique à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 Août 2020,

Le Conseil Municipal, à l'exposé du Maire entendu, après délibération, et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01 janvier 2020

- VALIDE le tableau théorique des effectifs tel que proposé ci-dessus

- CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

STAGIAIRISATION FRANÇOIS HERVO ET NATHALIE JACOBY

Mme le Maire Présente aux conseillers les propositions de stagiairisation suivantes :

- M. HERVO François, agent technique territoriale, est dans la collectivité depuis le 01 mars 2020, son contrat se terminant le 01 septembre 2020, au vu de ses compétences, et du travail accompli, Mme le Maire le stagiairise avec reprise de son antériorité professionnelle dans le privé.
- Mme JACOBY Nathalie, agent technique territoriale, dont les fonctions sont l'entretenir la Mairie, la salle des Mariages et la salle des Fêtes, et la distribution de courrier ou publications diverses. Mme JACOBY est en CDD dans la collectivité depuis 01 avril 2019. Mme le Maire la stagiairise au le 01 octobre 2020.

SIEGE : DELIBERATION POUR TRAVAUX « ARDENNES »

Mme le Maire signale que le 14 janvier 2019 une délibération a été prise pour les travaux à « Les Ardennes ». Le montant final des travaux a été revu sur le coût réel après réception, elle demande aux conseillers de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **6.958.33€**
- En section de fonctionnement : **14.166.66€**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Suite à cela, Mme le Maire fait l'inventaire des futurs travaux d'enfouissement de réseaux :

- « Aux verrières Parc des 2 Moulins » pour un Eclairage Public à l'abri de car
- La seconde tranche à « Les Ardennes »
- Eclairage Public à l'abri Bus au Gérier

URBANISME : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR INSE27

Mme le Maire rappelle que depuis 2017 le service instructeur créé par l'INSE27 s'occupe des dossiers de la commune. Une convention et un avenant ont été signés à cette date.

Suite à l'élection du nouveau conseil le 26 mai 2020, Mme le Maire informe les conseillers qu'elle doit prendre un arrêté pour déléguer sa signature aux agents du « service instructeur » pour les demandes de pièces complémentaires et la notification des prolongations de délai d'instruction auprès des pétitionnaires.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle prendra cet arrêté.

Arrêté :

Le maire de la Commune de SYLVAINS-lès-MOULINS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-41 et L2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.423-1 et R423-15,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 07 février 2017 décidant de l'adhésion au Service d'Instruction des Actes d'Urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure,

Vu la Convention en date du 10 mars 2017 précisant les modalités organisationnelles, juridiques et financières de la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme de l'Interco Normandie Sud Eure,

ARRETE

Article 1 :

Madame le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des actes d'urbanisme.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BOUTELET, instructrice des actes d'urbanisme à l'Interco Normandie Sud Eure
- Monsieur Jérôme VISAGE, instructeur des actes d'urbanisme à l'Interco Normandie Sud Eure
- Madame Virginie LE PAVOUX, instructrice des actes d'urbanisme à l'Interco Normandie Sud Eure

De signer les actes et documents ci-après énumérés : notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin du 1^{er} mois du délai d'instruction des demandes de pièces manquantes au dossier ; et informations de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 26 mai 2020

Article 4 :

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et désignées à l'article 2.

SIEGE : DELIBERATION ADHESION GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE

Mme le Maire signale aux conseillers que dans le cadre de la suppression des tarifs règlementés de vente d'électricité initiée en 2015, le SIEGE a constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés, dont la commune est membre.

Avec la fin programmée des tarifs « bleus » pour certaines collectivités au 31 décembre 2020, le SIEGE a décidé d'élargir son actuel groupement à ces nouveaux contrats à compte du 01 janvier 2022. A compter de cette date, pourront être pris en charge par le SIEGE la mise en concurrence des contrats comme indiqué dans la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SYLVAINS-lès-MOULINS représentée par Lydie REBER d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique.
Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés.

DELIBERE

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36kVa
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente

Article 3 : Autorise Mme le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

SIEGE : Comités syndicaux du 10 et 18 juillet 2020

M. Philippe BACCARO, délégué du SIEGE, fait lecture des procès-verbaux des comités syndicaux des 10 et 18 juillet 2020.

Ils sont consultables en mairie.

SALLE DES FETES : REMBOURSEMENTS LOCATIONS (COVID-19)

Mme le Maire signale au conseil que suite aux protocoles sanitaires du COVID-19, Mme le Maire a préféré annuler les réservations de locations de la Salle des Fêtes et demande aux conseillers l'autorisation de rembourser les locataires. Les locataires ont été informés dans un délai raisonnable et ont accepté cette décision.

Après délibération les conseillers à l'unanimité acceptent et donnent pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les remboursements.

CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES POUR CCAS

Mme le Maire rappelle aux conseillers que les délibérations, budget primitif, compte administratif, arrêtés sont des actes qui doivent être soumis au Contrôle de Légalité par voie électronique.

Cette démarche a été faite pour la Commune de Sylvains-lès-Moulins et doit être effectuée pour le C.C.A.S.

Délibération :

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 20058 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatériAlisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui

concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur notre prestataire JVS Mairistem.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu JVS Mairistem, nécessaire à la télétransmission.

DELIBERATION EXONERATION DES « ABRIS DE JARDIN »

Mme le Maire signale aux conseillers qu'elle a reçu en Mairie plusieurs plaintes d'habitants de la commune ayant déposé une autorisation d'urbanisme concernant la construction d'un « Abri de Jardin » de moins de 20m², étaient mécontents à la réception de la taxe d'aménagement. Ces personnes demandent au conseil d'exonérer les abris de Jardin de cette taxe qu'ils trouvent injuste vis-à-vis des fraudeurs à la déclaration.

Délibération :

Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, le taxe d'aménagement **au taux actuel de 3%**
- De fixer la valeur forfaitaire **pour la place de stationnement** non comprise dans une surface close et couverte à **2000€**.
- D'exonérer **totalemment** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- D'exonérer **partiellement** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à 50% de la surface :
 - 2° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12
 - 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres²

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a été sollicitée par l'association des Parents d'élèves du Collège Aimé Charpentier à Mesnils-sur-Iton pour une subvention, sachant que 39 familles issues de la commune fréquentent ce collège. Après délibération, les conseillers attribuent la somme de 400.00€
Les conseillers donnent pouvoir à Mme le Maire.
- Mme le Maire demande aux conseillers la possibilité d'encaisser un chèque de GROUPAMA de 1523.32€ pour la réparation du pont de Villalet sinistré le 07/07/2020.
- Début 2020, l'INSE27 missionnait le bureau d'études SOLIHA pour réaliser l'étude préalable à la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat privé (OPAH) sur l'ensemble des communes de l'INSE27.
Cette opération consiste à :
 - Améliorer les conditions de logement des ménages, notamment les plus modestes
 - Encourager les économies d'énergie, résorber les situations de précarité énergétique

- Favoriser le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite
- Répondre aux situations les plus préoccupantes, en luttant contre l'habitat indigne
- Développer et diversifier l'offre locative à vocation sociale

Mme le Maire demande aux conseillers de lui communiquer les habitations sur la commune qui pourraient bénéficier de cette opération.

- M. GRET demande s'il y a un dérèglement des Eclairages Publics aux abris bus. Mme le Maire signale qu'elle a prévenu le prestataire Lebrun Marie et signale qu'il va faire le tour des armoires de la commune.
- M. NEVEU s'étonne de voir que la RD 32 sortie de Villalet qui vient d'être refaite, a un roulement pire qu'avant. La réponse apportée par Sylvain ALLEAUME : Les services voirie du Département ont indiqué à la commune que les travaux de réfection de la RD32 hors agglomération de Sylvains-lès-Moulins seraient réalisés en route barrée en Villalet et la RD 55.
Celle-ci ne semble pas avoir été respecté par les usagers malgré un barrage physique à l'aide d'éléments séparateurs de voies.
Ce chantier consistant en une technique innovante de changement de structure à titre d'essai n'a pu donc se réaliser dans des conditions satisfaisantes avec des véhicules qui ont circulé sur une structure non aboutie. L'état final est effectivement insatisfaisant et l'unité territoriale Sud du département nous a indiqué que la partie supérieure serait refaite en 2021.
- M. SIMON regrette que la commune n'ait pas pu profiter de l'opportunité de l'installation des infirmières de Garel dans un de ses cabinets. Mme le Maire répond qu'elle a effectivement parlé à sa fille et qu'effectivement les infirmières de Damville ont contacté leurs collègues de Garel et que l'entretien a été tout à fait cordial. Il n'y a pas eu de pression exercée sur les infirmières de Garel.

La séance est levée à 22h43